

www.ramq.gouv.qc.ca

Courriel
services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca

Téléphone
Québec (418) 643-8210
Montréal (514) 873-3480
Ailleurs 1 800 463-4776

Télocopieur
Québec (418) 646-9251
Montréal (514) 873-5951

Nos préposés sont en service du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30

Québec, le 27 mai 2005

À l'attention des directeurs généraux et des responsables des services des aides techniques des établissements autorisés du Programme d'appareils suppléant à une déficience physique

- **Nouvelle liste des fauteuils roulants et des bases de positionnement**
- **Nouvelle liste des accumulateurs**

Nouvelle liste des fauteuils roulants et des bases de positionnement

Vous trouverez, ci-joint, la nouvelle liste des fauteuils roulants, des bases de positionnement, des pneus, des coussins et des poussettes assurés dans le cadre du Programme d'appareils suppléant à une déficience physique. Cette nouvelle liste entrera en vigueur le 1^{er} juin 2005 en remplacement de la liste actuelle.

Les modalités habituelles de transition s'appliqueront à savoir que la Régie de l'assurance maladie du Québec acceptera la facturation d'appareils apparaissant sur l'ancienne liste pour les services qui auront été amorcés avant le 1^{er} juin 2005.

Cette nouvelle liste sera également accessible par le SIGSAT à compter du 1^{er} juin 2005 et dans le site Internet de la Régie à l'adresse suivante : www.ramq.gouv.qc.ca. Cliquez ensuite sur les rubriques « Services aux professionnels », « Établissements de réadaptation en déficience physique », puis sur « Manuel du programme d'appareils suppléant à une déficience physique ». Les onglets touchés sont 7.2.3 à 7.2.7 inclusivement. La liste sera intégrée au manuel du programme lors d'une prochaine mise à jour.

Compte tenu de la longueur de la liste, seuls les responsables des services des aides techniques la recevront en format papier.

Renseignements et avis administratifs

La nouvelle liste des fauteuils roulants et des bases de positionnement est assortie des particularités d'application suivantes qui entreront en vigueur le 1^{er} juin 2005.

1. Les mesures actuelles touchant les bandes anti-crevaisson, les essieux à dégagement rapide, les coussins de siège ainsi que les aides techniques à la posture sont reconduites.
 - ☞ Veuillez consulter à cet égard le [communiqué n° 033 du 29 mai 2003](#).
 - ☞ Nous vous rappelons que le code de sous-traitance de la main-d'œuvre (5499975) doit être utilisé exclusivement pour la fabrication d'une aide à la posture ou d'un coussin.
2. La nouvelle liste ajoute 4 modèles à la gamme actuelle de fauteuils roulants. Elle comprend donc 32 modèles dont 13 manuels, 11 motorisés et 8 modèles de bases de positionnement.
3. Deux modèles de fauteuils roulants à propulsion manuelle « de base » ont été réintroduits dans la liste : le *Patriot* de la compagnie Invacare et le *Breezy* de la compagnie Sunrise Medical. Ces modèles constituent une alternative intéressante pour une clientèle moins active et peuvent, de plus, être très facilement valorisés. L'Association des établissements de réadaptation en déficience physique du Québec (AERDPQ) avait recommandé la réintroduction de cette catégorie de fauteuils afin de mieux contrôler les coûts du programme.
4. Dans la gamme des fauteuils motorisés, la Régie a ajouté certains modèles de type « traction médiane » pour adulte et pour enfant. Le comité d'homologation a cependant souligné les limites d'utilisation extérieure de ce type d'appareil. En effet, les modèles *Freestyle* et *Quantum 600* sont dépourvus de suspension et conviennent mieux pour une utilisation à l'intérieur (75 % de l'usage) ou pour un accès fréquent à des endroits restreints.
5. La liste des fauteuils roulants à propulsion motorisée a été restructurée de manière à dissocier le prix de la base motrice de celui de la structure du siège. Certaines structures du siège sont de type « évolutif » afin de pouvoir y intégrer des dispositifs de repositionnement motorisés, si requis par la condition physique de la personne. Par ailleurs, tous les dispositifs tels les bascules, les dossiers et les appui-jambes motorisés sont codifiés spécifiquement, soit dans la liste dédiée de chaque modèle visé ou à l'onglet 7 *Renseignements administratifs* du manuel. À cet effet, veuillez ajouter à l'onglet 7, sous la rubrique *Appareils ou composants CS*, les codes de biens suivants :

4498077 : Structure de l'ensemble siège et dossier adaptée pour la motorisation des composants – C.S.

4498093 : Système de bascule motorisée – C.S.

4498119 : Système de dossier inclinable motorisé – C.S.

4498135 : Système d'appui-jambes éleveurs motorisés – C.S.

Note : Joindre à la demande de paiement une copie du certificat de garantie du fournisseur du composant lorsque l'un de ces quatre codes de biens est utilisé.

6. Toutes les bases de positionnement portent maintenant de nouveaux codes de biens dissociés de ceux des fauteuils roulants. Exemple : les préfixes 42 et 43 identifient les bases pour adultes et pour enfants tandis que le troisième chiffre identifie le fournisseur.

7. La Régie n'assume pas le coût des phares avant sur les fauteuils motorisés. Par contre, les personnes peuvent en faire installer, à leurs frais, pourvu que soit utilisée une sortie de courant approuvée par le fabricant du fauteuil. À cette fin, les nouveaux modèles sont dotés d'une sortie électrique sécuritaire.
8. Certains modèles de bases de positionnement ont, en option, un frein à pied actionné par l'aidant. Ce composant a récemment occasionné des problèmes d'accès à certains services de transport adapté. Vous devez donc être judicieux dans votre décision d'ajouter ce composant; voire éviter son installation s'il peut constituer une nuisance pour la personne assurée.

Nouvelle liste des accumulateurs

La Régie a procédé à un appel d'offres pour des accumulateurs qui peuvent être installés sur les fauteuils roulants à propulsion motorisée. La liste des accumulateurs apparaît à la dernière page de l'onglet 7.2.6 du manuel du programme.

Les modalités de gestion des contrats et des garanties relatives à ces accumulateurs seront communiquées sous peu aux responsables des services des aides techniques.

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle

p. j. Liste des aides à la locomotion – révisée 2005-2008